

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 16/10/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021_124

OBJET : ANTICIPATION DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE – ARTICULATION DES CAMPAGNES GRIPPE ET RAPPEL COVID-19

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a, comme chaque année et *a fortiori* dans le contexte épidémiologique actuel, pour objectif de protéger les personnes les plus fragiles et de préserver le système de santé.

La campagne 2021-2022 s'inscrit ainsi dans un contexte de co-circulation des virus de la Covid-19 et de la grippe, augmentant le risque de co-infection et de développement de formes graves et de décès.

Par ailleurs, une campagne de rappel de vaccination contre la Covid-19 a démarré le 1er septembre. Ce rappel est indiqué notamment chez les personnes de 65 ans et plus et les personnes à risque de forme grave de Covid-19, pour la grande majorité desquelles la vaccination contre la grippe saisonnière est également recommandée.

Dans la note d'information DGS/SP1/DGOS/DGCS/2021/131 du 21 juin 2021 relative à la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2021-2022, le lancement de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a été annoncé à compter du 26 octobre 2021. Cette date figure dans les courriers d'invitation envoyés par l'assurance maladie aux personnes ciblées par les recommandations vaccinales contre la grippe.

1/ Toutefois, pour favoriser, simplifier et optimiser les deux campagnes de vaccination, grippe et rappel covid, dans l'objectif d'un haut niveau de protection des plus fragiles, il a été décidé :

→ De permettre la vaccination contre la grippe dans les EHPAD et établissements de santé dès le 18 octobre

Pour les établissements de santé et les EHPAD qui disposent déjà des vaccins contre la grippe, un lancement anticipé de la vaccination antigrippale est possible **dès le lundi 18 octobre** (au lieu du 26 octobre) pour permettre d'organiser des séances de vaccination conjointes contre la grippe et contre la Covid-19.

Cette vaccination anticipée a pour objectif de tenir compte des organisations mises en place par les établissements et éviter de mobiliser de façon répétée des équipes soignantes pour vacciner les résidents et les professionnels.

→ De permettre la dispensation du vaccin et la vaccination contre la grippe en ville dès le 22 octobre

Afin de ne perdre aucune opportunité de vaccination contre la grippe et contre la Covid-19 des personnes les plus fragiles, les professionnels de santé pourront, délivrer le vaccin sur présentation du bon de prise en charge et administrer le vaccin contre la grippe aux personnes faisant l'objet de recommandations vaccinales qui en feraient la demande **à partir du vendredi 22 octobre**.

2/ Priorisation des personnes ciblées par les recommandations pendant les premières semaines de la campagne

Dans un objectif de protection des personnes les plus fragiles, la vaccination reste réservée aux personnes ciblées par les recommandations vaccinales **jusqu'au 22 novembre 2021**. En fonction de la dynamique de la campagne et des premières estimations de couverture vaccinale, cette priorisation pourra être adaptée. Un courrier du Ministre des solidarités et de la santé à destination des ordres vacinateurs sera publié au Bulletin Officiel.

3/ Co-administration des vaccins contre la grippe et contre la Covid-19

La HAS, dans son avis du 23 septembre 2021 a confirmé que la réalisation concomitante des vaccins contre la grippe et la Covid-19 était possible afin d'éviter tout délai dans l'administration de l'une ou l'autre de ces injections. Concrètement, les deux injections peuvent être pratiquées le même jour, mais sur deux sites de vaccination distincts (un dans chaque bras).

La HAS précise également qu'il n'y a pas de délai à respecter entre les deux vaccinations si celles-ci ne peuvent pas être réalisées dans le même temps. L'expérience acquise de longue date en matière de vaccination montre que la co-administration de plusieurs vaccins n'est pas dangereuse pour le système immunitaire et ne compromet pas leur efficacité. Les premiers résultats de l'étude ComFluCOV au Royaume-Uni, indiquent que la co-administration des vaccins contre la grippe et contre la Covid-19 semble être bien tolérée et n'induit aucune baisse de la réponse immunitaire à l'un et l'autre vaccins.

Tout sera mis en œuvre pour faciliter le parcours vaccinal des personnes concernées, et répondre à la demande de vaccination.

Aussi, la co-administration des vaccins contre la grippe et contre la Covid-19 en centre de vaccination Covid-19 sera rendu possible dans les seuls cas où une personne se présenterait spontanément le jour du RDV avec son vaccin contre la grippe. Dans cette situation, **seuls les professionnels habilités à pratiquer la vaccination contre la grippe (médecin, sage-femme, pharmacien, IDEL) pourront réaliser cette injection en centre de vaccination**. La conduite à tenir (parcours patient aménagé) dans l'hypothèse où un patient se présente muni de son vaccin antigrippal doit donc être anticipée par les centres de vaccination.

Par ailleurs, la HAS a été saisie pour avis sur l'évolution des compétences des préparateurs en pharmacie, afin qu'ils puissent également, sous la responsabilité du pharmacien, vacciner contre la grippe en officine.

Informations à venir

Des informations complémentaires vous seront transmises d'ici le début de la campagne sur :

- Les évolutions des compétences vaccinales des professionnels de santé pour la campagne à venir
- Les enquêtes de couverture vaccinale qui seront conduites en établissements de santé et en ESMS et annoncées dans la note d'information du 21 juin
- Les modalités d'accès au tableau de bord de suivi de la campagne grippe.

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force Vaccination

Pr. Jérôme SALOMON

Directeur général de la Santé